

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 15 novembre 2012

Convocation : 06/11/2012

Affichage de l'avis de réunion : 07/11/2012

Le 15 novembre 2012, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : (15)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, , PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, THARSILE Marie-Berthe, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, JACQUET Charles, ROMERO Sandra, SADOT Jackie, BOUILLY Ghislaine.

Absents (4) : SAMSON Pascal, DUBOST Stéphane, ALESSANDRINI Marie-Claude, MAUGER Catherine

Procurations (2) : M. Stéphane DUBOST a donné procuration à M. Hervé DEGUETTE, Mme. Marie-Claude ALESSANDRINI a donné procuration à M. Jean-Pierre AUPETIT

Nombre de votants :17

Secrétaire de séance : Mme Delphine LEMIERE

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 25 septembre 2012.
2. Délibération relative à l'organisation du temps partiel dans les services municipaux.
3. Délibération relative à l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un giratoire rue Saint Laurent.
4. Additif à la délibération n°31/2012 relatif à la subvention attribuée à l'association « Restos du Cœur ». (versement en bons d'essence)
5. Délibération fixant les tarifs relatifs aux équipements touristiques
6. Délibération fixant les tarifs de la salle des fêtes.
7. Délibération fixant le montant des subventions attribuées :
 - 7.1. Aux coopératives des écoles primaire et maternelle d'Urville-Nacqueville pour les fêtes de Noël.
 - 7.2. Aux établissements scolaires (lycées, collèges ...) pour la participation des élèves d'Urville-Nacqueville à des voyages scolaires ou d'études.
8. Délibération autorisant le remboursement des frais engagés par la SNSM pour la saison 2012.
9. Décisions modificatives relatives au budget communal et aux budgets annexes.
10. Modification de la délibération fixant les délégations du maire en matière de marchés publics.
11. Renouvellement de la convention SPA
12. Affaires, questions, informations diverses.
 - 12.1. Information relative à l'appel d'offres concernant la sur toiture du tennis couvert.

.....
La séance est ouverte à 20h15

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 25 septembre 2012.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la réunion de conseil du 25 septembre 2012.

2. Délibération relative à l'organisation du temps partiel dans les services municipaux. (délibération n°58 bis/2012)

PROJET DE DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET SES MODALITES D'EXERCICE

Le Maire rappelle à l'assemblée les principes généraux du temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2012,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre :

- hebdomadaire pour le service administratif
- hebdomadaire pour le service technique
- hebdomadaire pour le service entretien de salles
- annuel pour le service tourisme

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre :

- hebdomadaire pour le service administratif
- hebdomadaire pour le service technique
- hebdomadaire pour le service entretien de salles
- annuel pour le service tourisme

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune d'Urville-Nacqueville, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3. Délibération relative à l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un giratoire rue Saint Laurent. (délibération n°59/2012)

Les membres du conseil sont invités à :

- approuver l'acquisition des parcelles AC 147 et 148 issues de la division de la parcelle AC 96 selon les modalités suivantes :
Soit estimation des services fiscaux du 31/12/2011 majorée de 10 % pour un montant de 6 823.52 €.

Parcelles	Zone PLU	Surface en m ²	Evaluation des services fiscaux	montant
AC 147	N	3596	1,2 €	4 315.20 €
AC 148	1AU	236	8,0 €	1 888.00 €
			Total	6 203.20 €
			Supplément de 10%	620.32 €
			Total	6 823.52 €

- autoriser le maire à signer les actes qui en découlent et à mandater les frais d'actes s'y rapportant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à17.....voix pour
à 0.....voix contre
à0.....abstention

4. Additif à la délibération n°31/2012 relatif à la subvention attribuée à l'association « Restos du Cœur ». (versement en bons d'essence) : délibération 60/2012

Par délibération du 26 avril 2012 (n°31- annexe 2 - affaires sociales), le conseil municipal a voté une subvention de 350 € au profit de l'association Resto du Cœur. Cette dernière a demandé que la subvention soit transformée en bons d'essence pour la même valeur. Nous vous proposons de prendre une délibération prenant en compte cette modification.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à accorder 7 bons d'essence d'un montant unitaire de 50 € à concurrence du montant de la subvention votée le 26 avril 2012 pour un montant de 350 €.

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents

ou
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

5. Délibération fixant les tarifs relatifs aux équipements touristiques : (délibération n°61/2012)

Les membres du conseil municipal approuvent les tarifs relatifs aux équipements touristiques annexés au présent procès verbal. Annexes n° 1, n°2 et n°3.

Parmi ces tarifs quelques modifications sont relevées :

Caravaning Le Clos Moisson :

- Déduction proportionnelle du forfait eau et du forfait électricité à partir de 5 jours d'absence.
- Vote des tarifs en hors taxe.

Camping Les Dunes :

- Suppression du tarif « 3 Ampères » Tarif inutilisé
- Nouveau tarif pour le remplacement des clefs et la prise en compte de la détérioration de téléviseur
- Vote des tarifs en hors taxe.

HLL : suppression du tarif formule économique basse saison pour une chambre. Tarif inutilisé.

L'augmentation des tarifs se justifie par :

- l'évolution du coût de la vie,
- l'augmentation du taux de TVA en 2012 (de 5.5 à 7 %)
- et un réajustement au regard de la comparaison à services équivalents avec d'autres établissements dans le département, (Nos tarifs étaient 20% en dessous de la moyenne).

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

6. Délibération fixant les tarifs de la salle des fêtes. (délibération n°62/2012)

Le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2013 pour la location de la salle des fêtes : Tarif en annexe 4

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

7. Délibération fixant le montant des participations attribuées : (délibération n°63/2012)

7.1. Aux coopératives des écoles primaire et maternelle d'Urville-Nacqueville pour les fêtes de Noël.

Ecole Des Iles et des Ailes :	2011 : 15 € par enfant	2012 : 15 €
Ecole du Bord de Mer :	2011 : 9 € par enfant	2012 : 9 €

7.2. Aux établissements ou coopératives scolaires (lycées, collèges ...) pour la participation des élèves d'Urville-Nacqueville à des voyages scolaires ou d'études.

A) Collèges et autres établissements : Un forfait de 50€ (50 € en 2011) par élève de la commune participant à une sortie scolaire avec séjour est proposé. Les participations seront versées directement aux établissements ou coopératives scolaires sur production d'un état de présence.

B) Ecole du Bord de Mer ou des Iles et des Ailes :
Voyages, activités :5€ par enfant

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

8. Délibération autorisant le remboursement des frais engagés par la SNSM pour la saison 2012. (délibération n°64/2012)

Les frais engagés par la Station de Sauvetage d'Urville-Nacqueville pour le fonctionnement estival de la station en 2012 sont répartis de la manière suivante :

- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune en totalité : 247,98 €
Médicaments pour trousse à pharmacie, essence (140 litres).
- Charges avancées par la SNSM à rattacher à la commune à 50% : 601.64 €
Roulement remorque, lampes flash, convention oxygène, protection hélice, révision du moteur, matériel pour immobiliser la tête, draps, insufflateur baby, frais de télécommunication.

La contribution demandée à la commune par la SNSM est donc la suivante :

247.98 € et 601.64 € (1 203.29 €*50%) = **849.62 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le maire à procéder au remboursement des frais engagés par la S.N.S.M pour le montant indiqué ci-dessus (imputation article 65738).

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

9. Décisions modificatives relatives au budget communal et aux budgets annexes. (délibération n°65/2012)

9.1. Budget communal :

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	FPIC	73925 (014)	0	+ 15 168	15 168.00
Dépenses	Entretien de bâtiment	61522	347 089.30	- 15 168	331 921.30

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

9.2. Budget Les Dunes

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à procéder aux reversements de frais de personnel (salaires gardien et suppléante du gardien) générés par les HLL et Clos Moisson vers le camping Les Dunes pour les années 2010 et 2011 selon le tableau ci-après :

Répartition : 25 % budget les Dunes, 25% pour les HLL, 50% pour le Clos moisson :

Soit pour 2010 :

Détails des versements base 2010	article 6218 en dépenses de fonctionnement	Article 7478 en recettes de fonctionnement
	0.00	33 301.21
Budget HLL	11 100.40	
Budget Le Clos Moisson	22 200.81	
Total	33 301.21	33 301.21

Soit pour 2011 :

Détails des versements base 2011	article 6218 en dépenses de fonctionnement	Article 7478 en recettes de fonctionnement
Budget les Dunes	0.00	40 872.06
Budget HLL	13 624.02	
Budget Le Clos Moisson	27 248.04	
Total	40 872.06	40 872.06

Soit un total de 74 173.27 €

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative correspondante :

Section de fonctionnement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	Eau assainissement	60611	3 000.00	+ 8 241.47	11 241.47
Recettes	Autres organismes	7478	65 931.80	+ 8 241.47	74 173.27

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

9.3. Budget Le Clos Moisson

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	Reversement salaires HLL et Clos	6218	32 965.90	+ 16 482.95	49 448.85
Dépense	Entretien de bâtiment	61522	128 299.31	- 16 482.95	111 816.36

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

9.4. Budget HLL

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	Reversement salaires HLL et Clos	6218	46 965.90	-8 241.48	49 448.85
Dépense	Assurances	616	0	+8 241.48	8 241.48

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents

à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

10. Modification de la délibération fixant les délégations du maire en matière de marchés publics. (délibération n°66/2012)

Par délibération de mars 2008 le conseil municipal a attribué au maire des délégations. La trésorière de Beaumont-Hague demande qu'une précision soit apportée au point n°4 relatif aux marchés publics.

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Madame Le maire reçoit délégation pour engager et ordonnancer toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement dès le premier euro dans le respect de l'alinéa supra.**

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

11. Renouvellement de la convention SPA (délibération n°67/2012)

En novembre 2011, compte tenu du montant demandé, nous avons reporté la décision en décembre 2011. Après enquête, nous avons constaté que les refuges pour animaux dans la région Nord Cotentin étaient peu nombreux et le refuge de Brix : la pension les « Quat pattes » ne souhaitait pas élargir son rayon d'action afin d'éviter l'euthanasie en cas de surpopulation d'animaux.

Les autres refuges de la Manche étant situés à Agon-Coutainville ou dans le sud du département dans la région de Saint-Hilaire-du-Harcouët et les collectivités ayant obligation de disposer d'une fourrière ou d'une convention avec un organisme faisant office de fourrière, le choix est donc restreint.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le renouvellement ou non de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2013.

Rémunération de la prestation au 1^{er} janvier 2013 : 1,04 € par habitant (1,02 € en 2012).
Population légale totale 2009 : 2317 habitants.
Montant de la participation pour 2013 : montant de **2 409,68 €**.

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
à17..... voix pour
à 0..... voix contre
à0..... abstention

12. Affaires, questions, informations diverses.

12.1. Information relative aux travaux de toiture à envisager au tennis couvert.

12.2. Remboursement de 50 € pour l'animation du camping par le Comité des fêtes.
(délibération n°68/2012)

Les membres du conseil autorisent le maire à rembourser le comité des fêtes pour les frais d'animations du camping les Dunes avancés par cette association pendant la saison touristique 2012. Montant 50 €

ADOPTÉ : oui à l'unanimité des membres présents
 à17..... voix pour
 à 0..... voix contre
 à0..... abstention

12.3. Travaux mairie : Dans la phase préparatoire du chantier, des malfaçons sur l'existant ont été mises au jour par les entreprises ce qui conduit à réaliser des opérations non budgétées. Des éléments susceptibles de contenir de l'amiante ont été découverts d'où l'obligation d'analyses complémentaires et d'un plan de retrait. Ces faits entraînent l'arrêt temporaire du chantier.

12.4. Information relative au sentier du littoral à Landemer en vue du déplacement de la servitude : après concertation avec les services de l'Etat et le propriétaire, le conseil municipal donne un accord de principe à la création de chemins piétonniers sur la parcelle cadastrée D 598.

12.5. Madame le Maire informe le conseil municipal que la direction de la poste souhaite rencontrer le conseil municipal dans le cadre du devenir du bureau annexe d'Urville-Nacqueville.

Fin de la séance à 22h20

ANNEXE N°1 : Tarifs 2013 du caravanning Le Clos Moisson
Délibération n°61/2012

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Tarifs mensuel TTC redevances Clos moissons RESIDENTS	Emplacement :		
	Adulte :	126.60 €	117.74 €
	Enfants :	52.90 €	49.20 €
	Eau,	14.40 €	13.39 €
	Electricité 10A :	38.30 €	35.62 €
	Electricité 16A :	53.10 €	49.38 €
	Electricité : 20A	79.60 €	74.03 €
		106.00 €	98.58 €

1 emplacement comprend : l'emplacement + 2 personnes adultes ou enfant + 1 véhicule		Tarif mensuel fixe, quelque soit le nb de jours d'occupation	
Supplément pour :	Personnes supplémentaires au tarif adulte ou enfant Eau, assainissement Electricité	Si absence, au prorata du NB de jours d'occupation à partir d'une absence de 5 jours consécutifs (*), déduction électricité si installation électrique débranchée.	
	Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT	
(*)	1.70 €	1.58 €	Par adulte par jour de présence
(*)	0.45 €	0.42 €	Par enfant par jour de présence
(*)	1.20 €	1.12 €	Pour eau et assainissement par jour de présence
(*)	1.70 €	1.58 €	Pour électricité 10A par jour de présence
(*)	2.60 €	2.42 €	Pour électricité 15A par jour de présence
(*)	3.40 €	3.16 €	Pour électricité 20A par jour de présence

		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Tarifs emplacements de passage à la journée	Emplacement nu :	5.40 €	5.02 €
	Adulte :	2.30 €	2.14 €
	Enfant :	1.20 €	1.12 €
	Véhicule	1.20 €	1.12 €
	Eau,	1.30 €	1.21 €
	Electricité 10A :	7.20 €	6.70 €
	Electricité 15A :	10.10 €	9.39 €
	Electricité 20A :	11.90 €	11.07 €
	Forfait journalier	17.90 €	16.65 €
Le forfait journalier comprend 1 caravane ou camping car + 1 véhicule + 2 personnes + eau et assainissement + électricité 10A			

		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Divers	Jetons machine à laver	3.80 €	3.53 €
	Jetons machine à sécher	3.30 €	3.07 €

ANNEXE N° 2 : Tarifs 2013 du camping Les Dunes
Délibération n°61/2012

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Location de chalets en bois (hors location de draps)	Basse saison du 30/03/13 au 22/06/13 et du 24/08/13 au 29/09/13		
	Semaine :	213.70 €	198.74 €
	Week-end	93.90 €	87.33 €
	Forfait deux jours	58.80 €	54.68 €
	Journée supplémentaire :	24.00 €	22.32 €
	Forfait spécial 1 journée pour randonneurs en groupe jusqu'à 8 personnes (2 chalets), au delà réduction de 5% par chalet supplémentaire	24.00 €	22.32 €
	Haute saison du 22/06/13 au 24/08/13		
	Semaine :	295.00 €	274.35 €
	Week end :	102.70 €	95.51 €
	Journée supplémentaire :	31.10 €	28.92 €
Réduction :			
5% pour 2 semaines			
10% pour 3 semaines			
15% pour 4 semaines			

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Redevances camping	Emplacement nu :	5.40 €	5.02 €
	Adulte :	2.30 €	2.14 €
	Enfant :	1.30 €	1.21 €
	Véhicule	1.30 €	1.21 €
	Electricité 6A :	4.20 €	3.91 €
	Electricité 10A :	7.40 €	6.88 €
	Forfait saisonnier (2 mois juillet août) 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	815.00 €	757.95 €
	Forfait journalier 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 véhicule + 2 personnes + électricité 6A	13.80 €	12.83 €
	Véhicule supplémentaire	1.20 €	1.12 €
	Visiteur à la journée	1.20 €	1.12 €
	Garage mort été (/jour)	9.50 €	8.84 €
	Garage hivernal (/mois)	34.20 €	31.81 €
	Forfait annuel normal	1 079.50 €	1 003.94 €
	Forfait annuel Grand confort	1 309.60 €	1 217.93 €
Accueil camping car non résident	4.30 €	4.00 €	

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Location des mobile homes 2 à 4 places (hors location de draps)	Basse saison du 30/03/13 au 12/04/13 et du 07/09/13 au 29/09/13		
	Semaine	240.00 €	223.20 €
	Week-end	99.00 €	92.07 €
	Forfait 2 jours	63.00 €	58.59 €
	Journée supplémentaire	24.00 €	22.32 €
	Mi saison 12/04/13 au 22/06/13 et 24/08/13 au 07/09/13		
	Semaine	319.00 €	296.67 €
	Week-end	131.00 €	121.83 €
	Forfait 2 jours	84.00 €	78.12 €
	Journée supplémentaire	31.00 €	28.83 €
	Haute saison du 22/06/13 au 24/08/13		
	Semaine	396.00 €	368.28 €
Week-end	146.00 €	135.78 €	
Journée supplémentaire	34.00 €	31.62 €	

**Suite : ANNEXE N° 2 : Tarifs 2013 du camping Les Dunes
Délibération n°61/2012**

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Location des mobile homes 4 à 6 places (hors location de draps)	Basse saison du 30/03/13 au 12/04/13 et du 07/09/13 au 29/09/13		
	Semaine	283.20 €	263.38 €
	Week-end	117.00 €	108.81 €
	Forfait 2 jours	74.00 €	68.82 €
	Journée supplémentaire	28.60 €	26.60 €
	Mi saison 12/04/13 au 22/06/13 et 24/08/13 au 07/09/13		
	Semaine	374.30 €	348.10 €
	Week-end	153.50 €	142.76 €
	Forfait 2 jours	98.40 €	91.51 €
	Journée supplémentaire	37.00 €	34.41 €
	Haute saison du 22/06/13 au 24/08/13		
	Semaine	465.90 €	433.29 €
Week-end	171.80 €	159.77 €	
Journée supplémentaire	40.20 €	37.39 €	

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Location des mobile homes 6 à 8 places (hors location de draps)	Basse saison du 30/03/13 au 12/04/13 et du 07/09/13 au 29/09/13		
	Semaine	325.50 €	302.72 €
	Week-end	134.30 €	124.90 €
	Forfait 2 jours	84.80 €	78.86 €
	Journée supplémentaire	32.40 €	30.13 €
	Mi saison 12/04/13 au 22/06/13 et 24/08/13 au 07/09/13		
	Semaine	430.20 €	400.09 €
	Week-end	176.30 €	163.96 €
	Forfait 2 jours	112.90 €	105.00 €
	Journée supplémentaire	42.40 €	39.43 €
	Haute saison du 22/06/13 au 24/08/13		
	Semaine	535.30 €	497.83 €
Week-end	194.60 €	180.98 €	
Journée supplémentaire	46.00 €	42.78 €	

Objet		Tarifs 2013 TTC	Tarifs 2013 HT
Divers	Jetons machine à laver	3.80 €	3.53 €
	Jetons de machine à laver avec dose de lessive	4.30 €	4.00 €
	Jetons machine à sécher	3.30 €	3.07 €
	Perte ou casse de téléviseur	155.00 €	144.15 €
	Perte de clef chalet ou mobile home	50.00 €	46.50 €
	Forfait nettoyage chalet	25.00 €	23.25 €
	Forfait nettoyage mobile home	45.00 €	41.85 €
	Fourniture de glace à rafraîchir contenant fourni	0.50 €	0.47 €
	Fourniture de glace à rafraîchir contenant non fourni	1.00 €	0.93 €
	Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.30 €	4.00 €
	Prêt de Barbecue, grille de barbecue, parasol, adaptateur électrique (caution)	55.00 €	51.15 €
	Tee-shirts	8.40 €	7.81 €

**ANNEXE N°3 Tarifs des Habitations Légères de Loisir
Délibération n°61/2012**

Objet		Tarifs 2013
Tarifs Bungalows (hors location de draps et téléviseurs)	Basse saison du 01/01/13 au 22/06/13 et du 24/08/13 au 31/12/13	
	4 lits / Semaine (Uniquement le N° 29 4 lits simples)	254.00 €
	Week-end	96.20 €
	Forfait deux jours	72.90 €
	Journée supplémentaire	41.10 €
	5 lits / Semaine (du N° 1 au N° 28 + N° 30) 1 lit double + 3 lits simples)	281.20 €
	Week-end	119.90 €
	Forfait deux jours	96.30 €
	Journée supplémentaire	51.20 €
	Haute saison du 22/06/13 au 24/08/13	
	5 lits / Semaine (du N° 1 au N° 28 + N° 30) 1 lit double + 3 lits simples)	
	Week end	372.00 €
	Journée supplémentaire	170.80 €
		56.80 €
	Location à des travailleurs en déplacement	
	A la semaine pour deux personnes	113.00 €
Personne supplémentaire à la semaine	68.00 €	
Au mois pour deux personnes	367.00 €	
Personne supplémentaire au mois	188.00 €	
Famille travailleur en déplacement à la semaine	160.00 €	
Famille travailleur en déplacement au mois	482.00 €	

Objet		Tarifs 2013
Divers	Jetons machine à laver	3.80 €
	Jetons machine à sécher	3.30 €
	Location de téléviseurs première semaine	36.60 €
	Location de téléviseurs deuxième semaine	33.70 €
	Location de téléviseurs à partir de la troisième semaine	27.50 €
	Location de téléviseurs week end	16.90 €
	Location de téléviseurs journée supplémentaire	7.70 €
	Perte ou casse de téléviseur	155.00 €
	Location de draps (tarif par personne par séjour ou à chaque changement de draps)	4.30 €
	Forfait nettoyage bungalow	42.00 €
	Forfait nettoyage et fonctionnement pour prêt aux associations sur convention	25.00 €
	Perte de clé spéciale pour serrure à cylindre	85.00 €
	Prêt de Barbecue (caution)	55.00 €

**Annexe n°4 : tarif de la salle des fêtes pour l'année 2013
Délibération n°62/2012**

TARIF 2013		Pour mémoire tarifs jusqu'au 31/12/2010	Tarifs à compter du 01/01/2011	Nouveaux tarifs créés le 25/09/2012	Tarifs à compter du 01/01/2013 Indice de la consommation 1/9/2012 (1.9%)
Résidents hors commune	Week-end	600.00 €	612.00 €		624
	Arrhes (50%)	300.00 €	306.00 €		312
	Week-end long	0.00 €	700.00 €		713
	2 jours fériés successifs en dehors des Week-end (Le tarif de ces deux jours sera le même que le tarif week-end.)			612.00 €	624
	Arrhes (50%)	0.00 €	350.00 €		357
Résidents dans la commune	Week-end	460.00 €	470.00 €		479
	Arrhes (50%)	230.00 €	235.00 €		239
	Week-end long	0.00 €	500.00 €		510
	2 jours fériés successifs en dehors des Week-end (Le tarif de ces deux jours sera le même que le tarif week-end.)			470.00 €	479
	Arrhes (50%)	0.00 €	250.00 €		255
Autres situations	Associations	230.00 €	235.00 €		239
	Locations en semaine pour les particuliers (une journée)	180.00 €	184.00 €		187
	Entreprises				
	Location une journée	300.00 €	306.00 €		312
	Location deux journées	500.00 €	510.00 €		520
Location trois journées	700.00 €	715.00 €		729	

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 15 novembre 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 novembre 2012 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.